

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

SÉANCE DU 20 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION : 11/01/2023
DATE D’AFFICHAGE : 23/01/2023
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : - Inscrits : 62 - Présents : 41 - Pouvoirs : 6 - Votants : 47 - Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0
OBJET : CONTRIBUTION 2023 DES COMMUNES POUR LA MAINTENANCE DE L’ÉCLAIRAGE PUBLIC ET VIDÉOPROTECTION

L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 20 janvier à 9 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de Monsieur Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 41 délégués dont 6 avaient un pouvoir de vote validé, sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaient absents et excusés : 21 délégués.

Monsieur Daniel CARON a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose qu’il convient de fixer les contributions des communes pour la maintenance de l’éclairage public et de la vidéoprotection pour l’année 2023.

Les cotisations pour la maintenance de l’éclairage public n’ayant pas évolué depuis 2016, Monsieur le Président propose une augmentation de 3 % pour 2023 par point lumineux et que continuent à être exonérés de cotisation durant une période de 2 ans après la mise en service les points lumineux neufs.

Concernant la maintenance de la vidéoprotection, Monsieur le Président propose de maintenir au niveau actuel les cotisations pour les communes avec la taxe au bénéfice de la Fédération et de les augmenter pour les communes versant 2 % de la taxe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- approuve les propositions du Président ;
- décide de fixer comme suit les contributions des communes pour la maintenance de l’éclairage public comprenant l’entretien, la maintenance préventive, le dépannage, la cartographie des réseaux, l’instruction des déclarations projet de travaux et des déclarations d’intention de commencement de travaux, le suivi et la gestion comptable et administrative des prestations, la gestion des sinistres : la cotisation annuelle est fixée pour l’année 2023 conformément aux barèmes annexés, avec une cotisation différente selon que la Fédération collecte (Annexe 1) ou non (Annexe 2) à son profit la taxe sur la consommation finale d’électricité dans la commune concernée ;
- décide de fixer comme suit les contributions des communes pour la maintenance de la vidéoprotection : la cotisation annuelle est fixée pour l’année 2023 conformément aux barèmes annexés, avec une cotisation différente selon que la Fédération collecte ou non à son profit la taxe sur la consommation finale d’électricité dans la commune concernée (Annexe 3) ;
- charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président,

Franck BEAUVARLET



COTISATION MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

BARÈME 2023

Communes avec taxe sur l'électricité au profit de la FDE 80

Type de source	Régime n°4 AD (+ de 3000 h/an)	Régime n°3 AE (3 000h - 2 001 h/an)	Régime n°2 BD - BE (2 000h - 1 001h/an)	Régime n°1 CD - CE - MF (- 1 000h/an)	Éclairage Homologué (- 1 000h /an)
SHP 70	25,01 €	21,53 €	14,97 €	12,91 €	- €
SHP 100	28,52 €	22,76 €	18,97 €	15,86 €	- €
SHP 150	34,19 €	24,77 €	21,19 €	18,27 €	- €
SHP 250	41,15 €	27,77 €	23,41 €	19,60 €	- €
SHP 400	43,29 €	33,30 €	26,76 €	24,29 €	- €
SHP 1000	75,23 €	63,95 €	55,91 €	47,10 €	- €
IM ≤ 500	49,99 €	35,47 €	28,68 €	22,81 €	- €
IM 1000	130,19 €	110,66 €	67,61 €	57,52 €	74,77 €
IM 2000	- €	- €	- €	73,84 €	93,12 €
IM 2000 - 400 V	- €	- €	- €	87,85 €	104,36 €
FLUO 55	68,44 €	58,17 €	27,92 €	23,70 €	- €
TF ≤ 36	15,74 €	13,37 €	10,03 €	9,54 €	- €
TF > 36	22,26 €	18,92 €	14,19 €	13,48 €	- €
LED ≤ 14	5,39 €	5,39 €	5,39 €	5,39 €	- €
LED > 14	10,76 €	10,76 €	10,76 €	10,76 €	- €

La cotisation annuelle d'une commune est déterminée par l'application du barème ci-dessus au parc des points lumineux de la commune selon le type de source et le régime de fonctionnement.

Les points lumineux neufs sont exonérés de cotisation durant une période de 2 ans après la mise en service.

TYPES DE SOURCES ET ÉQUIVALENCES

Code Type lampe	Libellé Type Lampe	Equivalent
BF 80 - BF 125	Ballon Fluorescent	SHP 70
BF 250 - BF 400	Ballon Fluorescent	SHP 100
CBF	Compatible Ballon Fluorescent	SHP
H	Halogène	IM
IM	Iodure Métallique	IM
M	Mixte	SHP
SBP	Sodium Basse Pression	SHP
SHP	Sodium Haute Pression	SHP
TF	Tube Fluorescent	TF
Led	Led	Led
Fluo C	Fluo Compacte	TF
Xénon	Xénon	SHP
Néon	Néon	SHP

Tarif fixé par délibération du Comité Syndical
du 20 janvier 2023

Le Président,

Franck BEAUVARLET



COTISATION MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
BARÈME 2023

Communes conservant la taxe sur l'électricité

Type de source	Régime n°4 AD (+ de 3000 h/an)	Régime n°3 AE (3 000h - 2 001 h/an)	Régime n°2 BD - BE (2 000h - 1 001h/an)	Régime n°1 CD - CE - MF (- 1 000h/an)	Éclairage Homologué (- 1 000h /an)
SHP 70	30,01 €	25,84 €	17,96 €	15,49 €	- €
SHP 100	34,22 €	27,31 €	22,76 €	19,03 €	- €
SHP 150	41,03 €	29,72 €	25,43 €	21,92 €	- €
SHP 250	49,38 €	33,32 €	28,09 €	23,52 €	- €
SHP 400	51,95 €	39,96 €	32,11 €	29,15 €	- €
SHP 1000	90,28 €	76,74 €	67,09 €	56,52 €	- €
IM £ 500	59,99 €	42,56 €	34,42 €	27,37 €	- €
IM 1000	156,23 €	132,79 €	81,13 €	69,02 €	89,72 €
IM 2000	- €	- €	- €	88,61 €	111,74 €
IM 2000 - 400 V	- €	- €	- €	105,42 €	125,23 €
FLUO 55	82,13 €	69,80 €	33,50 €	28,44 €	- €
TF £ 36	18,89 €	16,04 €	12,04 €	11,45 €	- €
TF > 36	26,71 €	22,70 €	17,03 €	16,18 €	- €
LED £ 14	6,47 €	6,47 €	6,47 €	6,47 €	- €
LED > 14	12,91 €	12,91 €	12,91 €	12,91 €	- €

La cotisation annuelle d'une commune est déterminée par l'application du barème ci-dessus au parc des points lumineux de la commune selon le type de source et le régime de fonctionnement.

Les points lumineux neufs sont exonérés de cotisation durant une période de 2 ans après la mise en service.

TYPES DE SOURCES ET ÉQUIVALENCES		
Code Type lampe	Libellé Type Lampe	Equivalent
BF 80 - BF 125	Ballon Fluorescent	SHP 70
BF 250 - BF 400	Ballon Fluorescent	SHP 100
CBF	Compatible Ballon Fluorescent	SHP
H	Halogène	IM
IM	Iodure Métallique	IM
M	Mixte	SHP
SBP	Sodium Basse Pression	SHP
SHP	Sodium Haute Pression	SHP
TF	Tube Fluorescent	TF
Led	Led	Led
Fluo C	Fluo Compacte	TF
Xénon	Xénon	SHP
Néon	Néon	SHP

Tarif fixé par délibération du Comité Syndical
du 20 janvier 2023

Le Président,

Franck BEAUVARLET



**Annexe 3 au règlement relatif au transfert de la compétence
vidéoprotection**

**COTISATION MAINTENANCE DE LA VIDÉOPROTECTION
BAREME 2023**

Niveau de maintenance	Commune avec Taxe au bénéfice de la Fédération	Commune urbaine versant 2 % de la Taxe à la Fédération
Maintenance Complète	150 € par caméra 500 € par centre	200 € par caméra 750 € par centre
Maintenance Allégée	50 € par caméra	75 € par caméra

Tarif fixé par délibération du Comité
Syndical du 20 janvier 2023

Le Président,

Franck BEAUVARLET

